



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-017

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## DDT / SHRU

78-2024-01-15-00001 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL N°78-N-1-1-17/6-S-60 relative à 4 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460) (1 page) Page 3

78-2024-01-15-00002 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL N°78-N-1-1-17/6-S-61 relative à 7 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460) (1 page) Page 5

## Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-15-00005 - Arrêté autorisant la création d'un nouveau cimetière au Lieu-dit la Bretéchelle sur la commune de Plaisir (4 pages) Page 7

78-2024-01-10-00012 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt (1 page) Page 12

78-2024-01-10-00013 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt (1 page) Page 14

78-2024-01-13-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement **??** « Choteau », marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives » **??** sis sur la commune de Triel-sur-Seine **??** (2 pages) Page 16

DDT

78-2024-01-15-00001

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL N°78-N-1-1-17/6-S-60 relative à 4 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

**Arrêté n° 78-2024-01-15-00001**

Portant résiliation de la convention APL  
N° 78-N-1-1-17/6-S-60  
relative à 4 logements situés 47 rue de Versailles  
à CHEVREUSE (78460)

Le Préfet

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.353-1, L.353-2, L.353-12 et D.353-4 ;

**Vu** la loi n°77-1 du 03 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

**Vu** la convention APL N° 78-N-1-1-17/6-S-60 relative à 4 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460), conclue le 26 juin 2017 entre l'Etat et la Société anonyme dénommée FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;

**Vu** le changement de dénomination de la Société anonyme FRANCE-HABITATION devenue SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE à compter du 1er octobre 2019 ;

**Vu** la demande de la SA d'HLM SEQENS en date du 16 mai 2023 par laquelle elle sollicite la résiliation de la convention sus-visée suite à un arrêté de refus de permis de construire pris par le maire de Chevreuse le 03 août 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La convention APL N° 78-N-1-1-17/6-S-60 conclue entre l'Etat et la Société anonyme dénommée SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, portant sur 4 logements situés à CHEVREUSE, est résiliée à la date du 12 décembre 2023.

**Article 2 :** La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à la SA d'HLM SEQENS.

Versailles, le 15 JAN 2024

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

L'adjoint à la directrice

**Laurent DORE**

DDT

78-2024-01-15-00002

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL N°78-N-1-1-17/6-S-61 relative à 7 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460)

**Arrêté n° 78-2024-01-15-00002**  
Portant résiliation de la convention APL  
N° 78-N-1-1-17/6-S-61  
relative à 7 logements situés 47 rue de Versailles  
à CHEVREUSE (78460)

Le Préfet

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.353-1, L.353-2, L.353-12 et D.353-4 ;

**Vu** la loi n°77-1 du 03 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

**Vu** la convention APL N° 78-N-1-1-17/6-S-61 relative à 7 logements situés 47 rue de Versailles à CHEVREUSE (78460), conclue le 26 juin 2017 entre l'Etat et la Société anonyme dénommée FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;

**Vu** le changement de dénomination de la Société anonyme FRANCE-HABITATION devenue SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE à compter du 1er octobre 2019 ;

**Vu** la demande de la SA d'HLM SEQENS en date du 16 mai 2023 par laquelle elle sollicite la résiliation de la convention sus-visée suite à un arrêté de refus de permis de construire pris par le maire de Chevreuse le 03 août 2016 ;

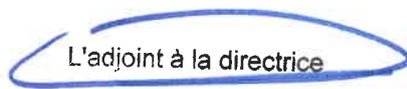
**ARRÊTE**

**Article 1 :** La convention APL N° 78-N-1-1-17/6-S-61 conclue entre l'Etat et la Société anonyme dénommée SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, portant sur 7 logements situés à CHEVREUSE, est résiliée à la date du 12 décembre 2023.

**Article 2 :** La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à la SA d'HLM SEQENS.

Versailles, le 15 JAN 2024

 Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

  
L'adjoint à la directrice

**Laurent DORÉ**

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-15-00005

Arrêté autorisant la création d un nouveau  
cimetière au Lieu-dit la Bretéchelle sur la  
commune de Plaisir



**Arrêté n°  
autorisant la création d'un nouveau cimetière  
au Lieu-dit la Bretéchelle  
sur la commune de Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Plaisir en date du 17 novembre 2021 approuvant la création d'un nouveau cimetière paysager rue de la Bretéchelle, autorisant le lancement de l'enquête publique, et sollicitant l'autorisation du Préfet ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-133 du 14 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 sur la création d'un nouveau cimetière paysager rue de la Bretéchelle ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur Jean-Philippe RIZZA, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 9 décembre 2022 ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-SCDD-2023-020 du 6 février 2023 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier Loi sur l'Eau N°0100020012 déposé le 24 avril 2023 pour la création d'un nouveau cimetière paysager sur la commune de Plaisir au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 août 2023 précisant l'absence d'opposition à la déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande de création d'un nouveau cimetière paysager rue de la Bretéchelle reçue le 6 mars 2023 de la maire de Plaisir, complétée le 8 septembre 2023 ;

**Vu** les avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date des 7 novembre et 19 décembre 2023 ;

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le projet permettra à la commune de Plaisir de satisfaire à ses obligations et besoins en matière d'inhumation pour les cinq prochaines années ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'un cimetière paysager situé sur la commune de Plaisir, sur une superficie d'environ 2,5 ha (surface exploitable hors zone de retrait par rapport aux habitations et zone protégée), parcelles cadastrées section BE n° 24, 42, 43, 46 pour partie, 49, 50 et 51, situées lieu-dit « Les Sables du Bois de la Cranne », rue de la Bretéchelle, conformément aux annotations du plan figurant en annexe 1 du présent arrêté et sous réserve des recommandations formulées à l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que sous la condition que le fond des caveaux reste à une profondeur maximale de 3 mètres par rapport au terrain actuel (niveau du terrain au moment des investigations) est autorisée.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Plaisir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **15 JAN. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE

## Annexe 1

### Localisation du projet de cimetière sur la commune de Plaisir

Situé à l'angle de la D30 et de la rue de la Brétechelle

Emplacement du futur cimetière



## **Annexe 2**

### **Phase travaux**

Au vu des données sur la qualité des sols, les travaux ne devraient pas avoir d'impact sur les nappes.

Le ravitaillement des engins de chantier et du groupe électrogène alimentant les pompes sera réalisé au-dessus d'un bac étanche mobile ou à l'extérieur du site. Si une cuve de carburant est déposée sur site, elle sera placée sur un bac étanche mobile de contenance équivalente. Les pompes utilisées sur le chantier seront électriques.

Les substances potentiellement polluantes devront être stockées au-dessus du niveau de la nappe, dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention.

En cas d'écoulement d'hydrocarbures sur le sol, le projet prévoit la procédure suivante

- Traiter la pollution avec un absorbant spécifique puissant,
- Si l'écoulement est mis en contact avec les eaux de la nappe, pomper immédiatement la pollution et la confiner soit dans le bassin étanche soit en faisant venir un hydrocureur,
- Si nécessaire, la terre polluée par l'écoulement accidentel sera collectée et transportée dans un centre de traitement dûment autorisé,
- L'eau polluée par un écoulement accidentel d'hydrocarbures dans les fonds de fouille sera pompée et transportée dans un centre de traitement dûment autorisé.

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-10-00012

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié  
relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

**Vu** la demande formulée le 8 décembre 2023 par le maire du Chesnay-Rocquencourt portant sur le transfert définitif du bureau de vote n° 0015 de la commune, sans modification de périmètre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Bureau de vote n° 0015	Gymnase Pellouard	Rue Caruel de Saint Martin
------------------------	-------------------	----------------------------

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire du Chesnay-Rocquencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 10 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-10-00013

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié  
relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

**Vu** la demande formulée le 8 décembre 2023 par le maire du Chesnay-Rocquencourt portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 0003 et 0017 de la commune, sans modification de périmètre, dans le cadre des élections européennes 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-02-12-007 du 12 février 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

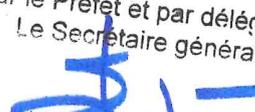
Bureau de vote n° 0003	Salle des fêtes	50 Rue de Versailles
Bureau de vote n° 0017	Réfectoire de l'école maternelle Chèvrelop	6 rue de l'étang

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire du Chesnay-Rocquencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 10 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-13-00001

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« Choteau », marque commerciale « Pompes  
Funèbres Marbrerie les 2 Rives »  
sis sur la commune de Triel-sur-Seine



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« Choteau », marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives »  
sis sur la commune de Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018012-0004 du 12/01/2018 habilitant l'établissement « Choteau » de Triel-sur-Seine dans le domaine funéraire à compter du 12/01/2018 ;

**Vu** la demande formulée le 28/11/2023, complétée le 08/12/2023 par Monsieur Xavier Lambert, responsable de la SARL « Choteau », dont le siège social est situé 19, rue du Repos à Conflans-Sainte-Honorine (78700) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Choteau » marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives » sis 139, rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine (78510), dirigé par Monsieur Xavier Lambert, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0143.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 13/01/2024.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

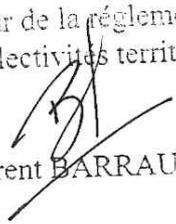
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 13 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD